

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/10/2024 - 44032 - 2008 B 02450 - 339 610 669 - A.DE.BAT.

« A.DE.BAT »

Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 148.000 euros

Siège Social : 97, avenue Aristide Briand

92120 MONTROUGE

RCS NANTERRE 339 610 669

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 3 octobre,

A 16 heures,

Les associés de la Société « A.DE.BAT », société par actions simplifiée au capital de 148.000 €, divisé en 2.000 actions de 74 €. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent SICLIER**, propriétaire de 1.600 actions,
- **Monsieur Michel BERGER**, propriétaire de 400 actions,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en ce qui concerne l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent SICLIER**, Président.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidence,*
- *Réduction du capital, non motivée par des pertes, d'un montant de 29.600 euros et fixation des conditions et modalités de la réduction de capital,*
- *Pouvoir à conférer à la Présidence en vue de constater la réalisation définitive de la réduction de capital,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Formalités, pouvoirs.*

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés :

- Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence,
- Et constaté que Monsieur Laurent SICLIER, seul associé non concerné directement par la présente opération de réduction de capital, réitère à l'instant même sa décision de ne pas participer à ladite réduction de capital,
- Décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai prévu par les textes en vigueur, de réduire le capital social de **VINGT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (29.600 €)** pour le ramener de **CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148.000 €)** à **CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS (118.400 €)**,
- Et décide que cette réduction de capital donne lieu au **rachat et à l'annulation**, par la société **A.DE.BAT**, de 400 actions, lesdites actions appartenant à Monsieur Michel BERGER en totalité.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit $(200 - 74) \times 400 = 50.400 \text{ €}$, sera imputée sur un compte de Réserves, Prime d'émission et/ou « Report à nouveau » figurant au passif du bilan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés tous présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide, de modifier des articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un dernier alinéa libellé comme suit :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2024, le capital social a été réduit d'un montant de 29.600 € pour être ramené à 118.400 € »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (118.400 €)**,

Il est divisé en 1.600 actions de 74 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés tous présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à son Président à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de la présente décision et notamment tout dépôt au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ainsi qu'à l'effet de constater, en tant que de besoin, l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation définitive de la présente réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés tous présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés tous présents.

Monsieur Laurent SICLIER



Monsieur Michel BERGER

